l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Délivrance gratuite des contraceptifs aux assurées 18-25 ans

Madame, Monsieur,

La loi financement de la Sécurité Sociale pour 2022 a étendu aux assurées de 18 à 25 ans la **prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie des frais liés à la contraception**, sans avance de frais, depuis le 1er janvier 2022.

Seuls les contraceptifs remboursables sur présentation d'une prescription médicale sont concernés (pilules contraceptives de 1ère ou de 2ème génération, implants sous cutané, stérilets, diaphragmes, et progestatifs injectables).

Modalités de facturation

- Renseigner le NIR de l'assurée ;
- Renseignez systématiquement le code exonération EXO 3 ;
- Vous devez appliquer le tiers payant sur le prix total du contraceptif délivré.

Pour rappel : les règles de facturation relatives aux assurées mineures restent inchangées, notamment lorsqu'elles demandent le secret de cette délivrance.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie